



Kolly Nicolas, Morel Bertrand

Extrait cantonal des poursuites

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 19.08.20

Transmission au CE : *19.08.20

Dépôt et développement

Par la présente motion, nous demandons une modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP ; RSF 28.1) afin d'y introduire une base légale permettant la production d'un extrait cantonal du registre des poursuites en utilisant, cas échéant, le numéro AVS de manière systématique dans le but d'identifier les personnes.

Actuellement, les extraits des poursuites délivrés sont rattachés à l'Office des poursuites de chaque district. Ainsi, il suffit à une personne de déménager d'un district à l'autre pour obtenir un extrait des poursuites vierge, ce qui est problématique quant à l'examen de sa solvabilité par tout tiers intéressé.

Ainsi, les motionnaires soussignés demandent une modification législative afin de centraliser les extraits des poursuites, dans le but que l'extrait produit par n'importe quel office du canton comprenne les poursuites et actes de défaut de biens du débiteur auprès de l'ensemble des offices du canton.

A notre connaissance, le canton du Tessin a d'ores et déjà mis en œuvre cette solution. Le canton du Valais a annoncé, au début de cette année, qu'il en a fait de même.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).